

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de décembre à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le *8 décembre 2023*, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de *M. Xavier HAQUIN*.

N°2023/188

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers
Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

Mme DUPUY	(pouvoir à M. NACCACHE)
M. KHINACHE	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme DAHMANI	(pouvoir à M. ANNOUR)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DE CARLI)
Mme APARICIO TRAORE	(pouvoir à Mme CABOT)
Mme GUEDJ	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme LAMBERT	(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)

Déposée en Sous-Préfecture le : 18/12/23

Publiée le : 19/12/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *M. KNOBLOCH* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GENERALES

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU la délibération n° 2021/118 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le budget communal ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Générales, Finances du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures maximum, fixé à 25 heures par mois, peut être dépassé en raison de la nature des fonctions exercées ;

CONSIDÉRANT l'évolution des missions de la Direction de la Tranquillité et de la Salubrité Publiques, et notamment le développement important de la nature des missions des agents de surveillance de la voie publique, des agents affectés à la brigade environnement, des médiateurs et l'amplitude horaire des interventions,

**Après en avoir délibéré,
 LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le dépassement du nombre d'heures supplémentaires maximum pouvant être réalisées par mois, exceptionnellement pour les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique, d'agents affectés à la brigade environnement et pour les médiateurs, conformément au tableau ci-dessous :

Emplois	Filières	Catégories	Cadres d'emplois	Grades
Agents de surveillance de la voie publique ; Agents affectés à la brigade environnement ; Médiateurs ;	Technique ; Animation ;	C	Adjoints techniques ; Agents de maîtrise ; Adjoints d'animation ;	Adjoint technique ; Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ; Agent de maîtrise ; Agent de maîtrise principal ; Adjoint d'animation ; Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe

Délibération N° 2023/188

- **RAPPELLE** que la réalisation d'heures supplémentaires, le dépassement du nombre maximal d'heures supplémentaires fixé à 25 heures par mois et le paiement des heures supplémentaires ne pourront se faire que sur demande de Monsieur Le Maire.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**